

2e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (La Grande-Motte, France, 25-27 septembre 1973) sur les objectifs d'une politique européenne d'aménagement du territoire

Résolution n° 3 sur les régions de montagne et l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. Rappelant les préoccupations exprimées à leur première conférence (Bonn, 1970) au sujet des problèmes propres à certaines régions, y compris les régions de montagne (Résolution finale, paragraphe 29);
2. Ayant pris connaissance avec grand intérêt, lors de leur deuxième conférence du rapport sur les régions de montagne et des autres documents fournis et remerciant en particulier le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales d'avoir mis à leur disposition l'analyse sur les régions de montagne en Europe;
3. Conscients que les régions de montagne sont, en plusieurs points de l'Europe, actuellement confrontées aux problèmes engendrés par la régression de leur population, le déclin de leur économie et un environnement naturel de plus en plus menacé;
4. Affirmant que les régions de montagne forment souvent sur le plan de l'écologie et des loisirs, le contrepoids indispensable à la concentration démographique et économique croissante enregistrée dans d'autres régions;
5. Considérant qu'une urbanisation anarchique et intense compromet, dans les régions les plus belles et les plus faciles d'accès le cachet et la valeur récréative des sites;
6. Conscients que lesdites régions présentent un intérêt de plus en plus grand pour le bien-être des populations dans l'ensemble de l'Europe;
7. Reconnaisant que les solutions aux problèmes en cause dans beaucoup de ces régions débordent les frontières nationales et qu'il faut donc les rechercher à tous les niveaux de l'administration publique et les préparer et les coordonner à l'échelon européen dans un cadre unilatéral et multilatéral;

Adoptent les recommandations suivantes:

8. L'aménagement du territoire des pays visés sur les plans national, régional et municipal, devra intégrer une politique des régions de montagne:

a. il faut élargir les perspectives économiques des populations rurales afin d'assurer la stabilité démographique de ces régions;

b. le développement du tourisme et d'autres industries et l'aménagement et l'entretien de zones de loisirs dans les régions de montagne devront, compte tenu de leur rôle écologique compensatoire, être conçus dans une optique globale;

c. les paysages naturels, la flore et la faune, ainsi que des réserves d'eau et d'oxygène que constituent les montagnes devront être strictement sauvegardés;

9. Vu l'importance particulière des problèmes des régions de montagne, il est souhaitable que les gouvernements des pays intéressés procèdent sans tarder à la coordination des plans de développement des régions de montagne dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale;

10. Les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre toutes dispositions pour que les problèmes des régions de montagne, notamment dans les zones frontalières européennes, soient étudiés à la 3^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, d'assurer la liaison avec les activités du Comité de coopération pour les questions municipales et régionales et de définir les principes et les idées maîtresses destinés à guider les politiques d'aménagement du territoire dans les régions de montagne européennes.